



Approuvée le 19 février 2015

Révisée (Comité LDC): le 22 octobre 2014, le 19 février 2020

Modifiée : le 22 octobre 2014

Page 1 de 8

Préambule

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, le conseil scolaire, dont ses membres ont été dûment élus, est tenu de promouvoir le rendement des élèves et leur bien-être, de veiller à la gestion efficace de ses ressources et d'offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés à ses élèves.

Les conseillères et conseillers scolaires forment ensemble le conseil scolaire ou le conseil élu du CSPGNO qui a le pouvoir de gouverner. À titre individuel, les conseillères et conseillers ne sont pas investis de ce pouvoir.

La priorité absolue du conseil élu, c'est sa mission :

«En collaboration avec ses communautés, fournir une éducation publique de langue française de la plus grande qualité afin de développer chez chaque élève les compétences et les valeurs qui lui permettront de réaliser son plein potentiel et d'assumer sa place comme citoyen ou citoyenne du monde.»

Le conseil élu du CSPGNO vise à accomplir sa mission de façon efficace, efficiente et éthique en s'appuyant sur des principes de bonne gouvernance.

Pour le conseil scolaire du CSPGNO, la gouvernance fait référence à la prise de décision, à la détermination d'une direction commune et à la coordination efficace des programmes et services, dans une situation où les ressources, l'information et le pouvoir ne sont pas dans les mains d'une seule personne ET que le leadership et l'autorité doivent être partagés.

La présente politique vise à préciser les rôles et responsabilités des diverses instances au sein du conseil élu pour la réussite et le bien-être de tous les élèves.

Les rôles et responsabilités du conseil : l'exercice d'une bonne gouvernance

Le conseil élu s'engage à exercer une bonne gouvernance en se préoccupant des éléments suivants :

- **De l'orientation stratégique** : établir la vision d'avenir, la mission, les principes et les valeurs du CSPGNO; préciser les objectifs et les priorités stratégiques dans un plan stratégique pluriannuel, assurer la diffusion du plan, suivre les progrès réalisés et rendre compte des résultats

Approuvée : le 18 février 2015

Révisée (Comité LDC): le 22 octobre 2014, le 19 février 2020

Modifiée : le 22 octobre 2014

Page 2 de 8

Les rôles et responsabilités du conseil : l'exercice d'une bonne gouvernance (suite)

- **De l'embauche de la direction de l'éducation** : embaucher la direction de l'éducation, déléguer clairement son niveau d'autorité et de pouvoir, assurer son soutien et évaluer annuellement son rendement
- **De l'encadrement** : élaborer des lignes de conduite qui reflètent les valeurs et les principes du CSPGNO pour encadrer la prise de décision et l'action à tous les paliers du conseil scolaire et assurer la mise en place des processus de surveillance continue et raisonnable de leur application
- **De l'allocation des ressources** : maintenir un processus d'examen du budget pour contribuer à déterminer comment les ressources seront affectées annuellement; approuver chaque année le budget pour veiller à ce que les ressources financières soient affectées de façon équitable permettant d'atteindre les résultats escomptés au plan stratégique pluriannuel
- **De l'identité du CSPGNO** : s'assurer de l'intégrité des processus suivis; veiller à la mise en place de mécanismes efficaces de communication avec la communauté; favoriser l'engagement des parents, des partenaires et de la communauté envers les valeurs, la mission, la vision et les orientations stratégiques du conseil
- **De l'efficacité de sa gouvernance** : mettre au point et maintenir un mécanisme d'autoévaluation de son rendement dans une culture d'amélioration et d'apprentissage continus; d'offrir des séances d'orientation aux nouveaux conseillers et conseillères scolaires; favoriser le perfectionnement professionnel continu de tous ses membres
- **De la pérennité du Conseil** : veiller à sa viabilité; agir dans l'intérêt supérieur du conseil scolaire; être constamment à l'affût des facteurs externes et internes pouvant influencer son évolution; se doter d'un mécanisme de relève de la direction de l'éducation
- **Promouvoir les intérêts du système public de langue française** – Un système solide qui prépare les élèves à devenir des citoyennes et des citoyens à part entière, des élèves qui sont conscients et fiers de leur identité, de leur langue et de leur culture; des élèves qui possèdent les deux langues officielles et qui se sont dotés des compétences nécessaires pour atteindre leurs buts.

Approuvée : le 18 février 2015

Révisée (Comité LDC): le 22 octobre 2014, le 19 février 2020

Modifiée : le 22 octobre 2014

Page 3 de 8

Les rôles et responsabilités des conseillers et conseillères scolaires

Le conseil élu perçoit son rôle comme étant collectif et ses membres veulent travailler en étroite collaboration, en équipe efficace, afin de contribuer à l'atteinte des résultats visés par le conseil scolaire. Les conseillers et conseillères scolaires s'engagent à remplir leurs fonctions en :

- étant collectivement axé sur l'intérêt supérieur de tous les élèves;
- faisant preuve d'engagement envers la mission, la vision et les objectifs du conseil;
- adhérant aux principes et aux valeurs du conseil;
- respectant les lois, les politiques et les règlements en vigueur;
- faisant preuve de bonne foi, d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans leurs activités au sein du conseil ou au nom de celui-ci;
- déclarant tout conflit d'intérêt et, le cas échéant, en s'abstenant de participer aux échanges;
- étudiant attentivement toute la documentation qui leur est remise pour se préparer adéquatement aux discussions qui auront lieu dans le cadre des réunions du conseil afin de favoriser les échanges et d'éviter les redoublements;
- assurant une présence assidue aux réunions du conseil et, le cas échéant, en s'assurant d'obtenir un compte-rendu des discussions et des décisions prises en son absence afin d'éviter la reprise des discussions;
- participant activement aux échanges par le partage de leurs connaissances et de leurs expériences;
- participant aux comités de travail, selon les besoins;
- respectant la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions;
- étant imputables envers les décisions stratégiques et financières du conseil;
- étant solidaires des décisions prises par le conseil;

Approuvée : le 18 février 2015

Révisée (Comité LDC): le 22 octobre 2014, le 19 février 2020

Modifiée : le 22 octobre 2014

Page 4 de 8

Les rôles et responsabilités des conseillers et conseillères scolaires (suite)

- participant activement à l'élaboration et à l'évaluation des lignes de conduite du conseil;
- participant activement à l'évaluation continue du fonctionnement et de la gouvernance du conseil.

Les rôles et responsabilités de la présidence

Le conseil élit à sa présidence une personne en qui il a confiance et qu'il est fier d'avoir pour le représenter.

La personne qui préside le conseil est aussi un membre du conseil. À ce titre, elle est investie d'un rôle de leadership. Il n'en reste pas moins qu'elle doit se conformer aux directives du conseil élu et ne peut pas agir unilatéralement.

La personne qui assume le rôle de la présidence est responsable de voir au bon fonctionnement du conseil et de protéger l'unité de ses membres. Elle s'acquitte de ses responsabilités comme suit :

- Présider et animer les réunions;
- Établir les ordres du jour en collaboration avec la direction de l'éducation et en consultation avec les membres du conseil;
- Veiller à ce que les membres du conseil disposent de l'information requise afin de délibérer en connaissance de cause des points à l'ordre du jour;
- Ouvrir et lever les séances aux heures convenues;
- Connaître le code des procédures des réunions, y compris le code des procédures parlementaires;
- Assurer le respect des lois et des politiques au sein du conseil élu;
- Surveiller l'application des principes et des pratiques de bonne gouvernance du conseil ;
- Faire preuve de leadership au sein du conseil élu afin que celui-ci reste axé sur sa mission et sa vision ainsi que sur son plan stratégique pluriannuel;

Approuvée : le 18 février 2015

Révisée (Comité LDC): le 22 octobre 2014, le 19 février 2020

Modifiée : le 22 octobre 2014

Page 5 de 8

Les rôles et responsabilités de la présidence (suite)

- Encourager le dialogue afin de faire ressortir toutes les perspectives d'un sujet à traiter et dégager les consensus;
- Accueillir les nouveaux membres et faire valoir les attentes et les exigences relatives à leurs obligations et responsabilités ;
- Favoriser l'établissement d'une culture d'évaluation et d'apprentissage continu par la mise en place d'un mécanisme d'évaluation continue de la gouvernance du conseil;
- Travailler en étroite collaboration avec la direction de l'éducation;
- Communiquer les décisions du conseil à la direction de l'éducation;
- Faire office de porte-parole du conseil scolaire auprès du public pour toute question d'ordre politique;
- Assumer toute autre responsabilité assignée par le conseil élu.

Les rôles et responsabilités de la vice-présidence

La personne élue ou les personnes élues au poste de vice-présidence appuie la présidence dans ses fonctions et fait preuve de leadership relativement au bon fonctionnement et à l'amélioration continue du conseil. La vice-présidence :

- 1) assume les rôles et responsabilités de la présidence en son absence;
- 2) remplit toute autre fonction assignée par la présidence.

Les comités ¹

Les comités statutaires du Conseil

¹ Roméo Malenfant *La gouvernance et le conseil d'administration*, 2009

Approuvée : le 18 février 2015

Révisée (Comité LDC): le 22 octobre 2014, le 19 février 2020

Modifiée : le 22 octobre 2014

Page 6 de 8

Les comités statutaires du Conseil sont constitués en vertu de certaines lois ou certains règlements comme suit :

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED)

Conformément à la *Loi sur l'éducation*, chaque conseil scolaire est tenu de créer un comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED). Le Règlement de l'Ontario 464/97 précise la composition et les fonctions de ce comité.

Comité de vérification

Conformément à la *Loi sur l'éducation*, chaque conseil est tenu de créer un comité de vérification. Le Règlement de l'Ontario 361/10 précise la composition et la fonction de ce comité. Essentiellement, ce comité s'intéresse à l'intégrité de l'information financière, à la vérification interne et externe, aux états financiers, à la mise en place de mécanismes de contrôle interne, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.²

Comité d'appel

Conformément à la *Loi sur l'éducation*, chaque conseil est tenu de créer un comité d'appel – suspension et renvoi des élèves. Ce comité est composé de trois membres du conseil, entre autres la présidence, la vice-présidence et un conseiller ou une conseillère scolaire. Le règlement 472/07 - Suspension et renvoi des élèves précise les fonctions et les responsabilités de ce comité.

Comité de participation des parents

Conformément à la *Loi sur l'éducation*, chaque conseil est tenu de créer un comité de participation des parents. Le Règlement de l'Ontario 612/00 précise la composition et la fonction de ce comité. Essentiellement, ce comité a pour objectif de soutenir, d'encourager et d'accroître l'engagement des parents afin d'améliorer le rendement des élèves et leur bien-être.

Les comités permanents ou ad hoc du conseil

² École nationale d'administration publique (ÉNAP) : *Les devoirs et les responsabilités d'un conseil d'administration*, 2007

Approuvée : le 18 février 2015

Révisée (Comité LDC): le 22 octobre 2014, le 19 février 2020

Modifiée : le 22 octobre 2014

Page 7 de 8

Le conseil peut constituer des comités permanents ou ad hoc pour l'appuyer dans son travail. Cependant, cette pratique ne peut en rien diminuer les responsabilités du conseil puisque ces comités sont entièrement sous l'autorité du conseil qui doit assumer toutes les responsabilités pouvant en découler.

Lorsque le conseil décide de mettre sur pied un comité, il encadre le travail de ce Comité dans une politique qui spécifie le mandat précis du comité, les résultats attendus, le mécanisme de rapport, les échéanciers et, dans le cas d'un comité ad hoc, la durée du mandat.

Les grands principes en regard des comités permanents et ad hoc sont les suivants :

- Les comités n'existent que pour aider le conseil à faire son travail et non pas pour faire le travail du conseil. Ceci signifie qu'aucun comité permanent ou ad hoc n'a de pouvoir décisionnel.
- Aucun comité permanent ou ad hoc du conseil ne peut interférer avec le travail du personnel.
- Le mandat du Comité est écrit dans une ligne de conduite.
- Le comité peut faire une seule recommandation au conseil mais idéalement, il propose des options ou des scénarios.
- À la fin du mandat, le comité est dissous dans le cadre d'une réunion du conseil.

Rôles et responsabilités de la présidence d'un comité

La personne qui préside un comité du conseil a la responsabilité de gérer efficacement son comité et de s'assurer de remplir le ou les mandats qui lui sont confiés.

Ses responsabilités consistent à diriger les réunions du comité et à le guider dans l'accomplissement de ses mandats, à convenir de l'ordre du jour, à déterminer la fréquence et la durée des réunions, à faire des recommandations au conseil sur les dossiers de son ressort et à faire l'évaluation de la performance de son comité.

Approuvée : le 18 février 2015

Révisée (Comité LDC): le 22 octobre 2014, le 19 février 2020

Modifiée : le 22 octobre 2014

Page 8 de 8

Rôles et responsabilités de la présidence d'un comité (suite)

La présidence d'un comité est responsable de :

- définir la fréquence et la durée des réunions en consultation avec les membres du comité et la direction de l'éducation ;
- élaborer l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction de l'éducation ou avec la personne qui la représente;
- diriger les réunions du comité ;
- guider le Comité afin d'en assurer la productivité ;
- agir à titre de personne liaison entre le comité et le conseil ;
- faire rapport au conseil des activités du comité et déposer le compte-rendu des réunions au conseil
- présenter au conseil les recommandations, les propositions retenues et à être adoptées par celui-ci;
- présenter au conseil le rapport final du comité ad hoc avec recommandations.

Les comités permanents du conseil :

Comité des ressources humaines

Comité des Affaires et d'installations

Comité d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation

Comité de lignes de conduite

Comité d'éducation